



PROCÈS-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
7 février 2024

Le sept février deux mille vingt-quatre à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis en salle du Conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, , M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christèle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL.

Avait délégué leur mandat : M. Pierre BONNAURE à M. Jacques ALLOUA

Absents excusés : Mme Karine BROLLES, Mme Christine VAN ROY et M. Arnaud BLACHIER

Madame Danièle MALSERT a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Maison de santé : choix de l'entreprise de terrassement (Parking et gestion des eaux pluviales)
- Maison de santé : modification de la délibération relative à la DETR
- Maison de santé : avenant au contrat d'architecte
- Travaux rue des Vergers - Validation du projet : estimation, maîtrise d'œuvre et demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche
- Ouverture de crédits avant le vote du budget, Section Investissement selon l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2023 est adopté.

Maison de santé : choix de l'entreprise de terrassement (Parking et gestion des eaux pluviales)

Madame le Maire expose au Conseil municipal l'aménagement VRD de la rue de l'Ile et de la maison de santé.

Un marché public de travaux a été lancé avec 2 critères de sélection : 70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique

Le Cabinet Julien et Associés, géomètres experts à ANNONAY, a assisté la mairie pour l'analyse des offres et la commission d'appels d'offres s'est réuni le 29 janvier 2024.

8 entreprises ont répondu.

Le groupement d'entreprises MOLINA/GARNIER TP a établi une offre à 195 163,17 € HT avec une note à 70/70 pour le prix et une note de 21,5 / 30 pour la valeur technique soit un total de 91,5 / 100. Cette note le classe en première position.

Ceci exposé, Madame le Maire propose donc de retenir Le groupement d'entreprises MOLINA/GARNIER TP.

Madame le Maire entendue, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **De valider** l'offre du groupement d'entreprises MOLINA/GARNIER TP pour 195 163,17 € HT, soit 234 195,80 € TTC l'aménagement VRD de la maison de santé,
- **De charger** Madame le Maire de la signer et de commander les travaux,
- **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Maison de santé : modification de la délibération relative à la DETR

Vu la délibération n° CM_2023_10_02 du 24 octobre 2023,

Madame le Maire expose que le projet de la construction de maison de santé dans la ZAE Grande Ile a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans la cadre du dispositif DETR/DSIL. Pour compléter ce dossier, il est demandé qu'une délibération du conseil municipal fasse apparaître le plan de financement.

Madame le Maire rappelle que le montant des dépenses est estimé à 1 420 435 € HT (hors photovoltaïque).

Pour ce projet, les montants et les taux des demandes d'aides sont les suivants :

- l'Etat (DETR/DSIL) : 470 000 €, soit 33,08 % de la dépense estimée,
- la Région Auvergne Rhône-Alpes : 250 000 €, soit 17,60 % de la dépense estimée,
- le Département de l'Ardèche : 200 000 €, soit 14,08 % de la dépense estimée,
- la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche : 100 000 €, €, soit 7,04 % de la dépense estimée.

La différence, soit 400 435 € HT, sera autofinancée par la commune.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement exposé,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour demander toutes subventions auprès de l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche et la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche aux montants et taux indiqués.

Maison de santé : avenant au contrat d'architecte

Vu la délibération n° CM_2023_06_01 du 13 juin 2023, Madame le Maire expose que, par délibération du 13 juin 2023, le conseil municipal a validé la proposition du cabinet EAD sis à Salaise sur Sanne pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de la maison de santé.

Cette proposition était de 68 950 € HT, soit au taux de 9,85 % HT sur une estimation de travaux de 700 000 € HT, étant précisé que la mission OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination) de 7 000 € HT n'avait pas été retenue.

Il s'avère que cette estimation de 700 000 € HT est dépassée en raison notamment des contraintes du site, de la qualité des matériaux retenus.

L'estimation du coût total des travaux, hors panneaux photovoltaïques, est de 987 783,89 € HT.

Le cabinet EAD propose donc un avenant à son contrat de maîtrise d'œuvre sur cette estimation de 987 783,89 € HT. En contrepartie, il ramènerait son pourcentage d'honoraires à 8,40 % HT, soit un total de 987 783,89 € x 8,40 % : 82 973,85 € HT, la mission OPC étant maintenue à 7 000 € HT.

Madame le Maire indique qu'il serait préférable de retenir cette mission OPC, ce qui porterait l'avenant à 89 973,85 € HT, soit 107 968,62 € TTC.

Madame le Maire entendue, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'autoriser** à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la maison de santé pour 89 973,85 € HT pour un taux à 8,40 % et tous actes afférents,
- **Précise** que cette dépense sera imputée au budget communal 2024 et suivant.

Travaux rue des Vergers - Validation du projet : estimation, maîtrise d'œuvre et demande de subvention auprès du Département de l'Ardèche

Madame le Maire expose que les travaux sont à réaliser sur la rue des Vergers.

Le coût global des travaux est estimé à 109 972 euros HT.

Le cabinet Julien d'Annonay, maître d'œuvre de l'opération, a transmis un devis de 3 860 € HT pour les relevés topographiques et l'établissement du projet, et de 6 % du montant des travaux pour la préparation des appels d'offres et le suivi du chantier.

Madame le Maire précise également que, compte tenu du montant estimé des travaux, un marché public de travaux sera nécessaire.

Pour ce projet, une aide sera demandée aux taux maximum auprès du Département de l'Ardèche.

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de travaux rue des Vergers,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour demander une subvention auprès du Département de l'Ardèche dans le cadre du dispositif « Atout Ruralité »,
- **Donne pouvoir** pour lancer le marché public de travaux.

Ouverture de crédits avant le vote du budget, Section Investissement selon l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales

Madame le Maire expose qu'il est possible d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. (Article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Ainsi, Madame le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à ouvrir un quart du budget d'investissement 2024.

En 2023, le total des dépenses d'équipement s'élevait à 1 074 331,28 euros. Le montant du quart investissement est de 268 582,82 euros et il est proposé de l'ouvrir aux chapitres 20, 21 et 23 et aux opérations comme suit :

Opérations N°	Libellés des opérations	Articles	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
115	Achats de matériels	2158	12 000,00
158	Travaux de bâtiments	2131	12 000,00
40	Travaux de voirie	2151	10 000,00
94	Construction du local technique	2313	50 000,00
96	Réaménagement du centre ancien	203	10 000,00
98	Maison de santé	2313	150 000,00
99	Aménagement rue des Vergers	2151	12 000,00

Madame le Maire entendue, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire à ouvrir le quart du budget d'investissement pour un montant de 256 000 euros afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024. Ce montant sera ouvert aux chapitres 20, 21 et 23 et aux opérations comme suit :

Opérations N°	Libellés des opérations	Articles	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L. 1612-1 du CGCT
115	Achats de matériels	2158	12 000,00
158	Travaux de bâtiments	2131	12 000,00
40	Travaux de voirie	2151	10 000,00
94	Construction du local technique	2313	50 000,00
96	Réaménagement du centre ancien	203	10 000,00
98	Maison de santé	2313	150 000,00
99	Aménagement rue des Vergers	2151	12 000,00

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est terminée à 20 heures 30.

Pour affichage

Le 16 février 2024,

Le Maire,


H. ORIOL

